



► 0.6 puis 0.6 %, et on devrait dire Youpi en plus ?

Enfin remis de l'annonce gouvernementale du dégel du point d'indice, des collègues SNUipp se sont livré-es à quelques calculs pour connaître la hauteur exacte de l'incroyable et inédite augmentation qui nous attend !

Pour un PE au 6e échelon, voilà ce que cela donne :

juillet 2016 : Point Indice annuel augmenté de 0,6% : $55,5635 + (0,6\% \times 55,5635) = 55,8969$

février 2017 : Point Indice annuel augmenté de 0,6% : $55,8969 + (0,6\% \times 55,8969) = 56,2323$

Donc : Un professeur d'école au 6e échelon touchait un salaire net de 1799,11 € en juillet 2010 au moment du blocage du point d'indice.

En janvier 2016, ce salaire net n'est plus que de **1757,99 €** en raison de l'augmentation de la cotisation retraite entamée en 2011 et amplifiée en 2014.

En juillet 2016, après l'augmentation de 0,6%, ce salaire net sera de **1768,54€**.

En février 2017, après la seconde augmentation de 0,6% mais aussi après une nouvelle augmentation de la cotisation retraite, ce salaire net sera de **1771,56 €** ...

Là où certain-es se félicitent de l'effort gouvernemental et annoncent le printemps, nous ne voyons même pas le début de la fonte des neiges et espérons que personne n'est dupe des effets d'annonces destinés à embrumer l'opinion publique .



► Carte scolaire 2016:

Après avoir mené des réunions de carte scolaire (CTSD et CDEN) de manière très rugueuse, avec de nombreuses propositions de fermetures d'écoles et de fermetures de postes, le DASEN a finalisé la carte scolaire pour la rentrée 2016 dans le Lot.

Revenons en arrière un petit peu:

Le protocole de remaillage des écoles en milieu rural a été signé l'an passé par des élus (grands, ah bon?), alors que les parents, les élus ayant une école sur leur village n'ont peu ou pas été consulté. Ce protocole était censé nous protéger d'une chute vertigineuse de postes: 48 postes rendus en 3 ans, chiffre donné sans aucune explication.

Le SNUipp et la FSU dénoncent toujours un protocole qui ne protège en rien les écoles lotoises d'une restriction de moyens, mais qui est une application des objectifs ministériels de concentration des enseignants dans des grands groupes.

Pourquoi concentrer?

Pour limiter les besoins en remplacement, un remplacement isolé d'une journée sera géré par une répartition des élèves dans les classes.

Pour avoir moins de directeurs de petites écoles surchargés.

Pour mieux faire redescendre vers les collègues les exigences institutionnelles, les enquêtes...

Le Lot doit rendre 6 moyens. Après des débats enflammés, des manifestations citoyennes, des occupations d'écoles, la Préfète et le DASEN sont revenus sur 3 décisions:

- Haut Ségala, moratoire de deux ans sur les postes.
- Assier: poste sauvegardé avec des effectifs qui seront étudiés.
- Vire/Lot: maintien de l'école, et modifications Duravel 2 classes, Soturac 2 classes, Touzac 2 classes.

Le SNUipp46 soutient le maintien des petites écoles dans les villages et pense que les classes multiâges ne sont pas un frein à une pédagogie de qualité, et que chaque cas mérite une réflexion appropriée avec tous les acteurs concernés. La FSU se bat contre l'étiollement des services publics en milieu rural.

SNUipp 46 80, Rue des Jardiniers 46000 Cahors ☎05 65 22 12 79

http://46.snuipp.fr mel: snu46@snuipp.fr Dir de la publication : Benoit Debals ch. des Condamines 46090 Pradines
imprimé par nos soins Prix 0,50 € N° ISSN :1241-3542 N° CPPAP : 0417 s 07301

N° 96 trimestriel Mars 2016

Déposé le 25 mars 2016

Le 31 mars, tous en grève !

Pourquoi la casse du code du travail concerne aussi les fonctionnaires ?

Arc-bouté sur sa politique d'austérité, le gouvernement a dévoilé un avant-projet de loi au profit exclusif des employeurs, dégradant fortement les garanties collectives des salarié-e-s. Ce nouveau projet s'ajoute à la succession des reniements et la dégradation des conditions de travail et d'emploi pour bon nombre de salarié-e-s. Pour la fonction publique, les reculs sociaux porté par ce projet « El Khomri », auraient immanquablement des conséquences sur les garanties collectives et les droits des agents publics.

La fin des droits et garanties collectifs

L'inversion de la hiérarchie des normes est au cœur du projet et permettra de déroger au droit du travail inscrit dans la loi, par un accord de branche ou d'entreprise, alors que jusqu'à présent un texte de rang inférieur ne pouvait qu'améliorer le texte de rang supérieur du point de vue des salarié-e-s. **Tout principe de dérogation au droit général finit par miner le droit lui-même, qui, de fait, n'est plus assuré. Rien n'échappera à cette logique infernale de dislocation des droits collectifs.**

Remise en cause du temps de travail et des salaires

Le statut des fonctionnaires n'est pas étranger au Code du Travail. Ses principes fondamentaux s'appliquent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels, en particulier en ce qui concerne le temps de travail.

Le dossier des retraites nous a appris que toute régression dans le privé, est ensuite étendue dans le public.

La possibilité de moduler le temps de travail dans une entreprise est accrue et il serait illusoire, alors que l'état cherche à faire baisser sa masse salariale, de croire que cela ne s'appliquera pas aux fonctionnaires. Dans le projet : possibilité d'imposer aux salariés un accord « maintien de l'emploi » qui permet une baisse des salaires et ou flexibilité du temps de travail. Cela reviendra à un temps de travail par entreprise, fin des 35 h et ensuite attaque de la fonction publique dite « privilégiée » !

La baisse de heures « sup » de 25 à 10 % à laquelle devront forcément s'aligner les fonctionnaires.

les salarié-es, les privé-es d'emplois, les jeunes, les retraité-es ont toutes les raisons de se mobiliser ensemble

Le 31 mars dans le LOT
DISONS TOUS NON au projet de loi El Khomri !
A l'appel de l'intersyndicale CGT, FO, Solidaires, FSU et des étudiants

Sommaire

Page 1 : Grève le 31 mars

Page 2 et 3 : Mouvement, infos généra-

les, postes vacants,

Page 4 : Casse code travail, Carte sco-

laire 2016

RASSEMBLEMENTS

CAHORS place F. Mitterrand : rassemblement **piquénique** à partir de **12 h 30**

Défilé à partir de **13 h 30** et fin du cortège devant la préfecture pour entrevue

FIGEAC devant le lycée Champollion, 14 h 30

BIARS 11 h 30 mairie, grillades puis direction Figeac

► Mouvement 2016: infos générales

Le calendrier :

Saisie des vœux SIAM : jusqu'au 7 avril, sauf rallonge dûe à l'ouverture du serveur.

<https://bv.ac-toulouse.fr/iprof/ServletIprof>

Commissions d'entretiens, postes hors barèmes : le 13 avril

CAPD résultat du mouvement : le 17 mai

Deuxième phase saisie de vœux SIAM: du 8 juin au 16 juin

CAPD 2ème phase : Le 28 juin

CAPD ajustements Troisième phase : 2 septembre

Permanence MOUVEMENT

Nous tiendrons une permanence à notre local :

**80, Rue des Jardiniers
Cahors**

Coord GPS:44.442831,1.438360

**le 6 mai
À partir de 14 h 00**

Sinon nous sommes joignables au
05.65.22.12.79

Et bien sûr : snu46@snuipp.fr



Comment faire mon mouvement ?

Etablir des priorités : géographique, rural, urbain, niveau, fonction ... et supprimer ce qu'on ne veut absolument pas.

Faire une liste non exhaustive des postes par rapport à cette liste. **Trier cette liste.**

Appeler les écoles si on a besoin de renseignements complémentaires (niveau possible d'enseignement, effectifs, décloisonnements, horaires...)

Faire son choix en pensant qu'un vœu géographique peut remplacer avantageusement 3 ou 4 vœux simples.

Par exemple, le vœu géographique adj elem de la zone G3 remplace : adj elem Souillac, adj elem Pinsac, adj elle Lachapelle Auzac .

Surtout ne pas demander un poste qu'on ne souhaite pas. Autant participer au second mouvement, que de prendre le risque d'obtenir un poste non voulu.

Si vous postulez sur un poste hors barème, il doit être placé en premier.

Les postes vacants, liste provisoire

La liste des postes avec les codes a été envoyée par mail aux adhérents, format tableur pour pouvoir trier.

Postes particuliers	Postes avec certification (ASH-EMF)
Animateur Sciences	
Maître Référent Gourdon	CAHORS Z Lafage ULIS option D
St CERE RASED option G	CAHORS L Bénac ULIS option D
Direction Maternelle	FIGEAC ITEP option D
BAGNAC mat direction	FIGEAC ITEP option D
BRETENOUX mat direction	SOUILLAC ULIS option D
CAHORS Z Lafage mat dir	VIRE IME (2 postes dont 1 Puy L'ev) option D
L'HOSPITALET direction	CAHORS J Teyseyre EMF EMF
MARTEL mat direction	GRAMAT EMF EMF
PRAYSSAC mat direction	ST CERE BED Psy à titre provisoire
ST MARTIN le REDON EMU	Poste avec habilitation langue
ST MICHEL de BANNIERES mat direction	FELZINS élé adjoint anglais
THEGRA mat direction	PUY L'EVEQUE élé adjoint anglais
UZECH les OULES EMU	FIGEAC Chapou élé adjoint espagnol
Direction élémentaire	ST CERE élé adjoint occitan, anglais
CAHORS L Bénac élé dir	Postes BD
CARDAILLAC dir (Fléché anglais)	E.E. LALBENQUE
CAZALS dir	E.E. C. Brouqui GRAMAT
CONCORES direction	E.E. VAYRAC
CUZANCE ECU	E.E. Hivernerie GOURDON
GIGNAC direction	E.M. LIMOGNE EN QUERCY
LE VIGAN élé direction	E.E. Chapou FIGEAC
LOUBRESSAC direction	E.E. M. Durand CAHORS
PAYRAC élé direction	E.M. PRAYSSAC
PAYRIGNAC direction	CAHORS L. Bénac à titre provisoire
SERIGNAC direction	LALBENQUE à titre provisoire
SOUILLAC élé direction	LAMAGDELAINE à titre provisoire
ST CERE élé direction	Titulaire de secteur
TOUZAC direction	E.E. J. Calvet CAHORS

Le barème et les bonifications

Le barème est l'élément servant à classer les candidats.

Il est constitué de :

➤ **l'Ancienneté Générale des Services (AGS)** : 1 pt par an ; 1/12ième de pt par mois ; 1/360ième de pt par jour

Et des bonifications personnelles:

➤ **1 pt par enfant** à charge de moins de 20 ans ou enfant à naître.

➤ **1 pt pour résidence séparée** de l'enfant, voire des enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2013.

➤ **5 pts pour handicap sur chaque vœu** si RQTH en cours de validité **ou 15 pts sur les vœux pour lesquels le Dasen estime qu'ils amélioreraient les conditions de vie de l'agent.**

Le handicap concerne l'enseignant(e), le conjoint(e) ou l'enfant (voir circulaire).

Bonifications professionnelles:

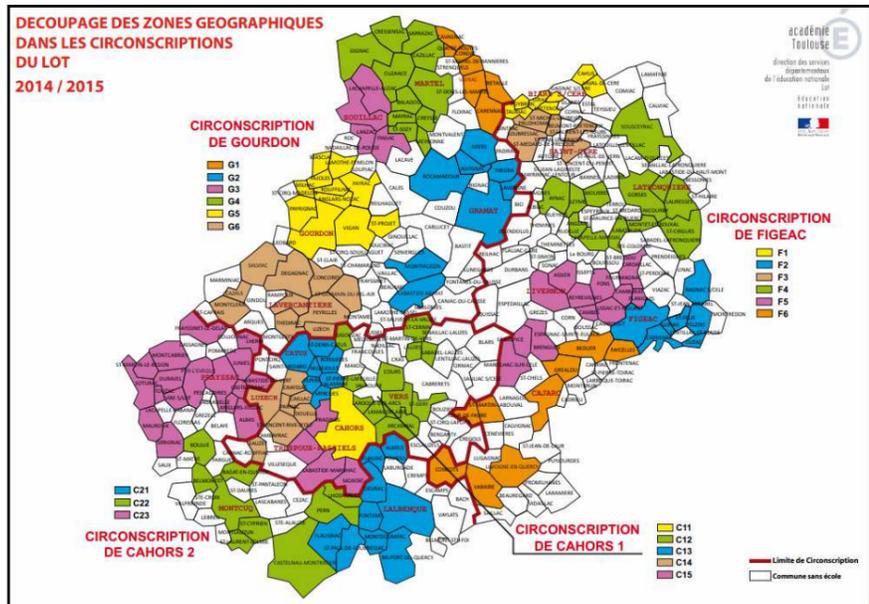
➤ **5 pts pour mesure de carte scolaire** conservés l'année suivante si l'intéressé(e) n'obtient pas une affectation à titre définitif.

➤ **3 pts pour stabilité** : être resté(e) 3 ans sur le même poste lors de la première nomination.

➤ **1 pt par an pour nomination sur poste difficile** à partir de 3 ans de stabilité dans la limite de 5 pt, la liste des postes difficiles est en annexe à la circulaire mouvement.

➤ **2 pts pour zone violence** (pour les entrants dans le Lot).

Afin de faire valoir vos bonifications personnelles, vous devez fournir les justificatifs à l'Inspection académique (envoyez un double au SNUipp), le plus tôt possible et avant le 6 mai pour les points liés au handicap (RQTH et avis du médecin de prévention).



Egalité de barème

En cas d'égalité de classement (l'ordre des vœux est déjà un premier classement), les discriminants sont dans l'ordre :

L'AGS, les bonifications liées à la situation personnelle, les bonifications liées à la situation professionnelle .

Adjoint maternelle
CAHORS J Calvet mat adjoint (2postes)
SOUILLAC mat adjoint
Adjoint élémentaire
BIARS élé adjoint anglais
CAHORS L Bénac élé adjoint
CAHORS Lacapelle mat adjoint
FIGEAC Chapou élé adjoint espagnol (2 postes)
LABASTIDE MARNHAC élé adjoint
LABASTIDE MURAT élé adjoint
LE MONTAT élé adjoint
LES 4 ROUTES DU LOT élé adjoint
LUZECH élé adjoint
MONTCUQ élé adjoint
SAUZET mat adjoint
SOUILLAC élé adjoint
ST CERE élé adjoint
LALBENQUE (à TP)